

PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2009

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le 27 octobre deux mille neuf conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE (arrivé à 18h40), adjoints, Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Madame Marie Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET (arrivée à 19h00), Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Madame Claire THIEULENT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers municipaux).

Etaient absents : Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE (pouvoir à Madame GUIGNERY), Madame Pascale MONDOLO (pouvoir à Monsieur ALLONIER).

Monsieur Régis LALLEMAND est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du 14 septembre 2009

Monsieur LE MAISTRE souhaite apporter quelques remarques quant à la discussion relative à la suppression d'une classe au GROUPE Scolaire Antoine Lagarde. Il souligne que lors de la précédente séance de conseil municipal, Monsieur le Maire a fait état de trois inscriptions supplémentaires au groupe scolaire pour la rentrée 2009/2010 par rapport à la rentrée précédente ; il pensait que ce chiffre reflétait le recensement effectué par l'inspection académique.

Monsieur LE MAISTRE ne conteste pas la rédaction du procès verbal indiquant les 3 élèves supplémentaires inscrits au groupe scolaire pour la rentrée 2009/2010 mais ajoute qu'il aurait pu être indiqué qu'il y a aussi 27 ou 28 enfants de plus que les prévisions de l'inspection académique réalisées en mars 2009.

Monsieur LE MAISTRE indique que la discussion aurait pu être rapportée différemment et ainsi soulever la fiabilité des prévisions de l'inspection académique.

Madame MAS confirme les 3 élèves de plus inscrits au GSAL par rapport à l'année scolaire précédente ; par contre, elle indique que la moyenne des élèves s'élève à 24 par classe, chiffre insuffisant pour justifier d'une réouverture de classe.

Monsieur LE MAISTRE fait observer que le groupe scolaire Antoine Lagarde n'est pas le seul établissement à s'être vu refuser une réouverture de classe.

Monsieur DELONGLEE fait observer que les prévisions de l'Académie réalisées en mars dernier ont été établies sur une période peu judicieuse.

D'une part, il ajoute qu'avec les décisions nationales prises sur les deux années passées de supprimer 29.500 postes d'enseignants l'éducation nationale n'a plus aucune marge de manœuvre pour répondre à des situations qui se présentent en limite de date; d'autre part, Monsieur DELONGLEE poursuit en soulignant que les enseignants peuvent accepter 24 élèves par classe mais avec les suppressions de postes prévues, lorsque les classes seront composées de 28 élèves, notamment dans les zones d'éducation prioritaire, sera-t-il toujours possible d'enseigner dans ces classes difficiles ?

D'après Monsieur DELONGLEE cette situation risque de voir le jour puisque que le Parlement a voté des suppressions de postes dans l'enseignement. Il fait observer que l'identité nationale se construit à l'école et regrette que l'avenir s'annonce si sombre.

Monsieur le Maire fait observer que la France est le pays d'Europe où le nombre d'enseignants est le plus nombreux et que la moyenne nationale fait état de 12 élèves par enseignants ; pour répondre à Monsieur DELONGLEE il indique donc qu'il existe encore des marges de manœuvre beaucoup plus importantes. Il fait observer que dans les années 1950, les élèves étaient au nombre de 40 par classe.

Il indique que la remarque de Monsieur DELONGLEE mérite d'être nuancée car il y a en France beaucoup plus d'enseignants que l'on ne croit mais peut être mal utilisés ou mal répartis. Monsieur le Maire fait observer qu'il a été administrateur durant quelques années du collège Jean Moulin ; le principal de cet établissement s'arrangeait pour que cohabitent des classes de huit pour les élèves qui ne savaient ni lire ni écrire avec des classes de trente élèves pour les autres. Il constate un problème d'adaptation plutôt qu'un problème d'encadrement numérique.

Monsieur le Maire fait part des diverses communications

1) Instruction des actes d'urbanisme par la CODAH

Monsieur le maire indique qu'à la demande d'un certain nombre de ses communes membres, la CODAH a accepté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaiteraient, et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après réflexion, la ville de Sainte-Adresse n'a pas souhaité intégrer ce dispositif.

Il rappelle en effet que la ville a conclu une convention avec la DDE précisant la répartition des tâches entre les services de l'Etat et ceux de la commune. Les permis de construire sont ainsi instruits par la DDE, la ville se chargeant des autres demandes (déclarations préalables notamment).

Il se trouve qu'après une année d'application cette organisation donne toute satisfaction ceci étant dû en grande partie à la très bonne réactivité et à la technicité des services concernés.

Sainte-Adresse souhaite donc pérenniser ce fonctionnement qui est prévu par la Loi (article L422-8 du Code de l'Urbanisme).

Cependant, dans l'hypothèse où cette obligation faite aux services de l'Etat d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme par les communes de moins de 10.000 habitants souhaitant bénéficier de cette prestation venait à être abrogée, la commune serait certainement amenée à rejoindre le dispositif mis en place par la CODAH.

Monsieur le Maire ajoute que certaines communes conserveront leur indépendance totale telles les villes de Gonfreville l'Orcher et du Havre ; par contre d'autres auront recours à ce service, notamment la commune d'Octeville.

Monsieur le Maire indique que la ville de Sainte-Adresse pourra, le cas échéant, faire appel en cas d'actes plus compliqués au nouveau service mis en place par la CODAH.

Monsieur Le Maire ajoute que la CODAH va effectuer une nouvelle demande de délégation en matière de tourisme qui va devenir ainsi une compétence communautaire à compter de janvier 2010 ; il reste toutefois à définir ce qui reste de la compétence des communes et ce qui va relever de la compétence de l'Office de Tourisme Communautaire.

Cette compétence communautaire représente pour Sainte-Adresse l'opportunité de relancer la demande de reconnaissance de cité balnéaire.

2) Remerciements

Monsieur le Maire indique que le Souvenir Français remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de même que pour avoir pu bénéficier de l'autorisation de quêter le week-end du 1^{er} novembre.

3) Projet de réforme des collectivités locales

Monsieur le Maire souligne que les membres du conseil municipal trouveront sur leur table une copie d'un courrier qui a leur a été remis à la demande des autorités de l'Etat qui ont souhaité que tous les conseillers municipaux en soient destinataires ; il s'agit d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales et du Secrétaire d'Etat en ce qui concerne les projets de réforme en matière de décentralisation et d'intercommunalité.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 modifiée le 23 juin 2008.

Décision n° 18.2009 Contrat de maintenance avec l'entreprise Electro force - Ascenseur Ecole Antoine Lagarde

Décision n° 19.2009 Concours de fleurissement - Acquisition de huit bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Décision n° 20.2009 Restructuration de l'Orangerie - signature des marchés de travaux

Décision n° 21.2009 Contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation (Madame Nathalie Gille)

Décision n° 22.2009 Convention d'occupation du stade André Strappe avec l'Association Sportive du Pilotage

Décision n° 23.2009 Convention d'occupation du stade André Strappe avec l'Association des élèves de la Marine Marchande

Décision n° 24.2009 Ascenseur de la Mairie - contrat de maintenance avec la société Thyssen Krupp ascenseurs

Ordre du jour

- 1 - Débat d'orientations Budgétaires
- 2 - Aménagement de la promenade François Lebel - demandes de subventions
- 3 - Parcelle en état d'abandon manifeste - expropriation
- 4 - Contrat groupe d'assurance collective - mise en concurrence
- 5 - Personnel municipal
 - a) accueil des élèves de l'enseignement maternel et primaire dans les piscines du Havre - création de deux emplois de maîtres nageurs sauveteurs à temps non complet du 30 novembre 2009 au 25 juin 2010
 - b) avancements de grade - définition d'un ratio promus-promouvables - année 2010
- 6 - Maison de gardien de la Chapelle Notre Dame des Flots - cession à titre gratuit - acceptation - autorisation
- 7 - Convention d'occupation du Domaine Public -Grand Port Maritime du Havre/ville de Sainte-Adresse - signature - autorisation
- 8 - Convention tripartite pour l'occupation d'un local dans le sémaphore du Havre - signature - autorisation

Questions diverses

Débat d'Orientations Budgétaires - 2010

Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de tenir le débat d'Orientations Budgétaires, prélude à la présentation du budget pour l'exercice 2010, qui se déroulera lors de notre séance du 7 décembre prochain.

Avant de procéder à l'examen de nos prévisions pour 2010, il me paraît utile de vous délivrer quelques informations sur l'exécution du budget 2009.

I - Exercice 2009

1) En fonctionnement, le total de nos dépenses de gestion devrait se chiffrer à 4.950.500 €, celui de nos recettes à 6.301.000 € ce qui devrait permettre de dégager une épargne de gestion de 1.350.500 €.

Le total de nos dépenses réelles (dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les dépenses imprévues et le paiement des intérêts de la dette) se chiffrerait à 5.251.000 €.

L'épargne réelle ainsi dégagée pour l'exercice 2009 peut aujourd'hui être estimée à 1.050.000 €.

2) En investissement

Dépenses réelles : 2.368.000 € dont 2.010.000 € pour les chapitres 20, 21 et 23

Recettes : 456.000 €

Le besoin de financement de la section d'investissement peut être estimé à 1.554.000 €. Il sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte Administratif ainsi que par les réserves issues des résultats de l'exercice antérieur à savoir 923.422 € en fonctionnement (R002) et 501.756 € en investissement (1068).

II - Exercice 2010

Dans un contexte économique difficile, encore marqué par les effets d'une crise dont on ne sait si elle sera effectivement terminée en 2011 comme le prévoit un certain nombre d'experts, l'exercice de prospective budgétaire est, cette année encore, marqué par un certain nombre d'incertitudes qui pèsent sur la fiabilité de nos prévisions.

En tout état de cause, je vous propose de retenir quelques paramètres et orientations qui nous permettront de bâtir un budget prévisionnel 2010 répondant à nos objectifs stratégiques définis pour la durée du mandat, à savoir dégager une épargne de gestion de 1.000.000 € et limiter la charge annuelle de la dette à 550.000 €

1) En matière de dépenses :

- le taux d'inflation qui devrait être de 0,4 % pour 2009 est estimé à 1,2 % pour 2010
- les répercussions de la taxe carbone devraient se traduire par une augmentation de 7 % du prix du gaz et de 5% du coût des carburants.
- la poursuite de nos efforts en matière d'entretien des terrains
- une hausse de nos charges de personnel estimée à 2,5 %

- un effort accru de solidarité envers les plus démunis de nos concitoyens qui pourrait se traduire par une revalorisation (+18%) de notre apport au CCAS

Concernant la section d'investissement :

Les crédits consacrés à l'investissement seront mesurés et adaptés à nos capacités ; ils devraient inclure les opérations suivantes :

- la réhabilitation de la voute de la chapelle de Notre Dame des Flots
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'enfouissement des réseaux (proposition d'inscrire 150 K€ au BP) et du plan climat engagé cette année
- des travaux de voirie et le prolongement du réseau de piste cyclable
- la réfection de la toiture de la Mairie
- l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (sous une forme qui reste à déterminer)
- la refonte complète du site internet de la Mairie
- l'implantation d'un nouveau columbarium

2) Nos recettes

- dotations de l'Etat : hausse de 0,6 %
- évolutions de nos bases fiscales de 1,8 % sans augmentation des taux communaux.

. Par ailleurs de nombreuses incertitudes demeurent :

. sur le reversement de fiscalité (DSC) de la CODAH. Du fait de la suppression de la taxe professionnelle, il sera proposé de reconduire la somme perçue en 2009.

. sur l'évolution du produit des droits de mutation et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Là aussi par mesure de prudence seront inscrites au Budget Prévisionnel 2010 les montants de 2009 ; ceux-ci feront l'objet de modifications adéquates lors de l'adoption du budget supplémentaire.

En intégrant ces paramètres, la maquette budgétaire de 2010 se présente de la manière suivante :

Opération réelles uniquement :

1) Section de fonctionnement

Dépenses de gestion : 5.196.000 €

Dépenses réelles : 5.369.000 €

Recettes : 6.202.000 €

Epargne de gestion : 1.006.000 €

Epargne réelle : 833.000 €

2) Section d'Investissement

Dépenses : 1.954.000 € dont chapitre 20, 21, 23 : 1.600.000 €

Recettes : 316.000 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, 1.638.000 €, sera recalculé au moment de l'adoption définitive du budget ; il ne tient pas compte aujourd'hui des produits de subvention que nous espérons significatifs (par exemple pour le projet d'aménagement du bord de mer ou pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Groupe Scolaire Antoine Lagarde).

Le montant définitif du besoin de financement sera financé par le recours aux emprunts et par l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Dotation de Solidarité Communautaire ne devrait pas être inférieure à celle de cette année mais au contraire supérieure ; indépendamment de la disparition de la taxe professionnelle, la DSC est acquise aux collectivités puisque c'est le prélèvement de la taxe professionnelle des années antérieures qui est affecté pour l'année 2010. Par contre, pour 2011, il n'en sera probablement pas de même.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été confirmé en Bureau Communautaire que Sainte-Adresse devrait bénéficier d'une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2010.

Monsieur DELONGLEE fait remarquer que cette situation de débat d'Orientations Budgétaires s'apparente plutôt, à son avis, à une désorientation budgétaire. Il demande à Monsieur le Sénateur Maire quelques explications concernant la manière dont la taxe professionnelle va évoluer et comment elle pourrait être compensée par un nouveau système de dotation aux collectivités locales.

Monsieur le Maire explique brièvement, puisque l'Assemblée Nationale vient juste d'adopter le projet de budget et que le Sénat ne l'a pas encore reçu, que la taxe professionnelle devant disparaître, elle devrait être remplacée par deux impôts ; l'un serait la taxe foncière des entreprises, qui serait modulée et transformée et l'autre la taxe sur la valeur ajoutée (qui ne correspond pas à la taxe sur chaque produits mais la valeur ajoutée par l'entreprise). Certaines entreprises sont d'ailleurs déjà assujetties à la taxe à la valeur ajoutée et non plus à la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire souligne que la répartition de ces produits n'est pas encore définie. L'engagement de l'Etat en la matière repose sur les deux années à venir pour éviter une perte de ressources aux collectivités. Après 2010 un programme sera mis en place mais Monsieur le Maire craint qu'après le cumul des deux impôts évoqués plus haut le compte n'y soit pas.

Il rappelle toutefois que d'après la Constitution, l'Etat doit compenser tout transfert de charges imposé aux collectivités territoriales par la suppression d'un impôt.

Monsieur DELONGLEE fait observer que l'Etat tente de fixer des ressources aux collectivités locales avant même de prévoir une réforme adaptée ; cette réforme va impliquer de nouvelles compétences inconnues puisque qu'elle n'est pas aboutie. Des moyens vont donc ainsi être fixés aux collectivités alors que personne n'en connaît les besoins.

Monsieur DELONGLEE souligne le caractère peu sérieux de cette démarche ; elle conduit à une recentralisation de la vie des collectivités locales, contraire à la constitution. Il confirme pour sa part une situation de désorientations budgétaires plutôt que d'orientations budgétaires indépendamment du problème financier posé.

Monsieur DELONGLE fait observer à Monsieur le Maire que plusieurs de ses collègues sénateurs se sont manifestés de manière claire en indiquant leur position sur le sujet ; il souhaite recueillir son avis.

Monsieur le MAIRE ne peut donner de position particulière sur le sujet puis que le débat sur le budget n'a pas encore eu lieu et que le projet n'as pas encore été voté. La position de Monsieur RAFFARIN et de ses collègues ne préjuge pas de ce qu'ils feront par la suite ; ils soulignent qu'en l'état actuel des choses, ils ne peuvent pas accepter la réforme envisagée.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques remarques. Il indique que les problèmes de finances sont indépendants des problèmes de structures ; ce qui est prévu dans le texte qui a été adressé aux conseillers par Monsieur Brice HORTEFEUX ne met pas en cause les compétences de chacun ; la commune reste la commune et l'intercommunalité est appelée à se développer notamment pour les communes qui sont en dehors de toute intercommunalité. A l'heure actuelle, la proposition de Loi qui est déposée prévoit que rien ne change avant 2014 ; le Conseil Régional reste le Conseil Régional avec le maintien durant cette période des compétences qui sont celles et de la Région ; il en va même pour le Département.

Monsieur le Maire met en avance dans la proposition de Loi, l'idée selon laquelle seule la commune a une compétence générale et que, par contre, le Département ou la Région auraient une compétence spécialisée ce qui mettrait ainsi fin aux financements croisés.

La seconde idée émise par cette proposition de Loi consisterait en une seule catégorie d'Elus qui seraient les conseillers territoriaux englobant d'une part les fonctions de conseiller général et de conseiller régional ; ces conseillers territoriaux seraient élus pour 80 % dans des cantons redécoupés et pour 20 % au scrutin proportionnel. Ceux qui seraient élus au scrutin majoritaire le seraient à un tour.

Monsieur le Maire confirme que cela n'est qu'un projet de Loi ; les sénateurs en seront saisis en première lecture à la fin du mois de novembre 2009, après le dossier sur la Poste, celui sur la loi de financement de la Sécurité Sociale et celui sur la Loi budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'à sa connaissance, le projet de Loi de Monsieur Brice HORTEFEUX ne remet pas en cause la décentralisation ; le Parlement possède toutes ses prérogatives et tous ses droits en la matière. Il ajoute qu'il n'y voit pas une once de recentralisation mais plutôt une évolution, une transformation des structures historiques vieilles de plus de deux siècles.

Monsieur DELONGLEE fait observer que lorsque les collectivités locales ne maîtrisent pas leur fiscalité, elles n'ont pas plus de liberté. Lorsque la dotation complémentaire qui viendra en remplacement des ressources de la taxe professionnelle sera supprimée, elle sera remplacée par une dotation de l'Etat et non pas par un appel éventuel à la fiscalité dans chaque collectivité locale, d'où une recentralisation. Chaque collectivité, en fonction de ses projets, a la possibilité de lever l'impôt à travers les taux qu'elle choisi ; c'est une possibilité qui est retirée et qui enlève toute initiative aux collectivités locales.

Monsieur DELONGLEE souhaite revenir sur le débat d'orientations budgétaires présenté ce soir. Il indique que la DSC représente pour Sainte-Adresse environ 10 % des impôts locaux ; si elle devait diminuer, il serait entrepris une démarche inéluctable vers l'augmentation des impôts locaux car l'Etat se sera déchargé, en fonction de ses choix, des ressources qu'il avait et qu'il n'a plus au travers du bouclier fiscal.

Monsieur DELONGLEE donne pour exemple la situation d'une entreprise qui aurait choisi de réduire de 50 % les factures de ses plus gros clients et qui ensuite récupérerait la différence par ailleurs. Il ajoute que la situation actuelle est très particulière et peu réjouissante pour l'avenir.

Monsieur le Maire fait observer que l'autonomie fiscale n'existe dans aucun autre pays de l'Union Européenne ; la France est le seul pays où les collectivités locales lèvent elles-mêmes l'impôt et en fixe le montant ; dans tous les autres pays de l'Union Européenne c'est l'Etat ou les Landers qui fixe le montant de l'impôt ; en réalité la décentralisation en matière fiscale ne joue pas en matière de recette mais en matière de dépenses ; c'est le choix de la dépenses qui est important. De plus, le système pratiqué chez nos voisins européens évite les injustices (extrêmement profondes en France) en ce sens où certaines collectivités territoriales sont riches et d'autres pauvres.

Il donne pour exemple les systèmes Allemand, Belge, Espagnol où la péréquation est beaucoup plus forte qu'en France. Il ne croit pas à la décentralisation fondée sur l'autonomie fiscale.

Monsieur le Maire ne peut donc pas dire que les collectivités territoriales bénéficieront de moins de ressources tant que le vote du budget n'est pas encore engagé et tant que l'évolution du système fiscal français dans son ensemble n'est pas déterminé.

Il ajoute que les garanties permettent d'aborder l'année 2010 sans aucune transformation pour les collectivités territoriales.

Pour en revenir au Débat d'orientations budgétaires, Monsieur DELONGLEE souhaite aborder une question sur le CCAS ; il fait état d'une revalorisation de 18 % du budget alloué au Centre Communal d'Actions Sociales malgré une trésorerie en difficulté dès le mois d'août 2009. Si les aides accordées ne peuvent plus l'être dès cette période, 18% d'augmentation du budget semble un pourcentage modeste par rapport aux besoins.

Il ajoute que cette question sera présentée en fin de séance au titre des « questions diverses ».

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2009

Aménagement de la promenade F. Lebel
Demandes de subventions

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« En 2006 se sont achevés les travaux d'aménagement du boulevard Foch, à la grande satisfaction des habitants et usagers de la promenade du bord de mer.

Il convient aujourd'hui de poursuivre l'aménagement de notre littoral par la réfection de la promenade François Lebel, du Rond Point des Régates jusqu'au Palais. Cet investissement doit permettre à notre commune de valoriser cet espace qui représente un enjeu de premier plan d'un point de vue touristique.

Un appel à projets à été lancé en octobre 2008 ; c'est la proposition de l'agence Espace Libre qui a retenu l'attention de la commission spécialement constituée pour cette opération.

Le budget global (maîtrise d'œuvre et travaux) affecté à cet aménagement est de 500.000 € TTC.

Le projet retenu a pour objectif, dans la continuité de l'aménagement du boulevard Foch, de sécuriser les différentes voies de circulation en privilégiant les modes doux de déplacement, d'améliorer l'esthétisme de l'ensemble de la promenade et d'accorder une place plus importante à la détente des usagers du lieu.

Ainsi, le maître d'œuvre propose de séparer les deux voies de circulation (automobile et cyclable côté immeubles, et piétonne côté mer) par un aménagement paysager, agrémenté d'un deck en bois exotique. Des passerelles de circulation permettront aux piétons de relier les espaces en toute sécurité. L'éclairage de la promenade sera également modifié.

Je vous propose ce soir de solliciter le Département de la Seine-Maritime, le Conseil Régional de Haute-Normandie, ainsi que le FEDER, pour l'octroi de subventions.

Une autorisation de pré-financement sera également sollicitée afin de pouvoir démarrer les travaux dès cet hiver ».

DISCUSSION

Monsieur LE MAISTRE fait observer qu'il avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal une demande de la part des usagers de la plage relative à l'installation de douches en bord de mer.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail va être mis en place, animé par Monsieur VIVIEN, afin d'examiner les possibilités d'aménagement de la plage de Sainte-Adresse l'an prochain. Des idées ont déjà été proposées, notamment l'installation d'une douche et un système de location de fauteuils, parasols...

Monsieur VIVIEN indique que le projet sera soumis Lundi 9 novembre prochain en commission travaux.

Monsieur LE MAISTRE fait observer que l'idée de la location de transats sur la plage a déjà été soumise par des étudiants.

Monsieur VIVIEN souligne que cette idée a également été soulevée par Monsieur DEJEAN DE LA BATIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Parcelle en état d'abandon manifeste
Expropriation

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Par délibération du 9 février 2009, le conseil municipal de Sainte-Adresse a décidé d'engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée XD n°109, sise n°32 rue Chef Mécanicien Prigent, appartenant à Monsieur Patrice LE CONTE.

Je rappelle que cette parcelle, d'une superficie de 445 m², n'est plus entretenue depuis plusieurs années ; elle est bordée de hautes haies débordant sur le domaine public et sur la propriété voisine, entraînant des problèmes importants de sécurité et de salubrité.

Un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste a été dressé en février 2009, ne provoquant aucune réaction de la part du propriétaire, qui disposait d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux mentionnés dans ce procès-verbal, et ainsi mettre fin à la procédure.

La période de 6 mois ayant maintenant largement expiré, il revient au conseil municipal, en vertu de l'article L 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, et d'en déterminer la destination.

J'ajoute que l'expropriation doit avoir pour but soit la construction de logement, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration de rénovation ou d'aménagement.

Le terrain objet de la présente procédure constituant un lot constructible du lotissement de la Hève, je vous propose, si vous jugez qu'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, de destiner l'expropriation à la construction d'un pavillon. Cette opération pourrait être confiée à un bailleur social ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Assurance statutaire
Contrat Groupe d'Assurance Collective : mise en concurrence
Autorisation - signature

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Etant donné l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et que le Centre de Gestion de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, je vous propose à nouveau d'adopter le principe du recours à un tel contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2011.
- Régime du contrat : capitalisation.

Je vous demande donc l'autorisation de pouvoir signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de deux emplois de Maîtres Nageurs Sauveteurs à temps non complet
du 30 novembre 2009 au 25 juin 2010

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, les classes maternelles et primaires de la ville de Sainte-Adresse bénéficient de séances d'initiation à la natation au sein de la piscine Edouard Thomas du Havre,

Considérant que la ville du Havre n'a plus la possibilité d'assurer gratuitement, comme c'était le cas auparavant, l'encadrement pédagogique des élèves, il est nécessaire de créer deux emplois de maîtres nageurs sauveteurs à temps non complet, à raison de 2H30 hebdomadaires de travail par agent.

Je précise que le planning d'occupation des piscines est fixé par l'Inspection Académique.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de créer deux emplois de maîtres nageurs sauveteurs pour la période du 30 novembre 2009 au 25 juin 2010 et ainsi de permettre le recrutement de deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon ».

DISCUSSION

Monsieur LE MAISTRE fait observer que l'an passé 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs avaient été recrutés. Il explique que la fermeture de la piscine municipale du Havre a entraîné une réduction du nombre de créneaux offerts aux divers établissements scolaires.

Il précise qu'au niveau du collège de la Hève, la moitié des effectifs des classes 6^{ème} ne va pas à la piscine cette année.

Monsieur LE MAISTRE rappelle que Sainte-Adresse pour Tous avait proposé dans son programme électoral la réalisation d'une piscine sur la partie ouest de l'agglomération. La CODAH a déjà procédé à la construction de 3 piscines : celle des Bains des Docks au Havre, G'D'O à Gonfreville l'Orcher et celle de Montivilliers. La piscine des Docks n'étant pas ouverte aux scolaires les créneaux d'utilisation sont restreints.

Monsieur le Maire souligne que la situation actuelle est due au fait que la piscine municipale située sur le Cours de la République est fermée pour remise en état ; si la piscine était ouverte, le problème ne se poserait pas.

Monsieur LE MAISTRE ajoute qu'un certain nombre d'élèves Dionysiens ne peuvent se rendre à la piscine faute de créneaux suffisants.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Monsieur LE MAISTRE.

Monsieur LE MAISTRE indique qu'une étude est actuellement en cours, conjointement avec Madame FIRMIN LE BODO, Adjointe au Maire du Havre et la CODAH.

Monsieur le Maire indique que cela relève de la compétence de la CODAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

Avancements de grades- Définition d'un ratio Promus-Promouvables - Année 2010

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Les dispositions de la loi du 19 février 2007 prévoient que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les avancements, pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 1^{er} octobre 2009,
Je vous propose de fixer les ratios d'avancements de grades pour la Ville de SAINTE-ADRESSE comme suit :

100% pour tous les grades ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Maison de gardien de la chapelle Notre Dame des Flots
Cession à titre gratuit
Acceptation - autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Au début du XX^e siècle, lors de la dévolution des biens de l'ancienne fabrique paroissiale, la chapelle Notre Dame des Flots fut attribuée à la commune de Sainte-Adresse et la maison de gardien de cette chapelle au Bureau de Bienfaisance, organisme devenu depuis le Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'avère que la gestion de cet immeuble qui représente une charge financière non négligeable ne cadre plus réellement avec les missions essentielles du CCAS qui consistent avant tout à venir en aide aux plus démunis de nos concitoyens.

Le Conseil d'Administration du CCAS qui s'est réuni le 26 juin dernier a accepté à l'unanimité de céder à titre gratuit cet immeuble à la mairie.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur cette cession à titre gratuit au bénéfice de la commune et de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cet effet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Convention d'occupation du Domaine Public
Grand Port Maritime du Havre/Ville de Sainte-Adresse
Signature - autorisation

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE

« Afin de permettre la réception des émissions de France 3 par les habitants de la zone littorale du Havre et de Sainte-Adresse, il est nécessaire pour TDF de disposer d'une antenne et d'un réémetteur sur le sémaphore du Havre. Ceci suppose de bénéficier d'un emplacement, mis à disposition par le Grand Port Maritime du Havre au profit des deux communes.

Cette autorisation d'occupation du Domaine Public accordée par le Grand Port Maritime du Havre à la ville de Sainte-Adresse arrive à expiration le 31 décembre 2009. A titre

indicatif, je vous précise que le montant annuel de la redevance à payer par la ville s'élevait en 2009 à 1.481 €.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du Domaine Public avec le Grand Port Maritime du Havre pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Convention tripartite pour l'occupation d'un local dans le sémaphore du Havre
Signature - autorisation

Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE expose ce qui suit :

« Par convention en date du 3 janvier 1991, les villes du Havre et de Sainte-Adresse ont convenu de mettre à disposition de télédiffusion de France un emplacement situé sur le sémaphore du Havre afin de permettre la réémission des programmes de la chaîne France 3 Haute Normandie vers Sainte-Adresse et les quartiers côtiers de la ville du Havre.

Pour disposer de cet emplacement les communes du Havre et de Sainte-Adresse sont bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du Domaine Public de la part du Grand Port Maritime du Havre sujet qui a fait l'objet d'un précédent rapport.

La convention tripartite de sous concession du Domaine Public avec TDF et la ville du Havre arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient d'en conclure une nouvelle définissant les conditions dans lesquelles les communes du Havre et de Sainte-Adresse autorisent TDF à occuper les lieux suivants :

- Un emplacement de 2 m² situé dans la salle technique de la capitainerie du sémaphore.
- Un emplacement au sommet du sémaphore supportant un mât haut de 3 mètres sur lequel sont installées les antennes.
- Les gaines et chemins de câbles nécessaires à l'alimentation en électricité, aux liaisons avec le réseau téléphonique ainsi qu'aux départs des câbles coaxiaux vers leurs antennes.

La durée de cette convention sera identique à celle nous liant au Grand Port Maritime du Havre soit cinq ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Dans la mesure où les biens mis à disposition de TDF sont destinés à assurer un complément de couverture de la diffusion des programmes de France 3, il n'y a pas lieu de prévoir le paiement d'une redevance.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite ville du Havre/ville de Sainte-Adresse/TDF ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose à Monsieur DEJEAN DE LA BATIE de présenter à l'ensemble du conseil municipal une explication concernant la TNT.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE souhaite attirer l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal ; en effet, les rumeurs sur la TNT commencent à enfler au sein des foyers dionysiens et il serait opportun de rappeler quelques idées simples.

Il rappelle que la TNT, Télévision Terrestre Numérique, doit se substituer au signal actuel, signal hertzien analogique, qui va passer en hertzien numérique.

Actuellement Sainte-Adresse est couverte partiellement par 3 émetteurs TNT qui sont :

- Harfleur
- Caen
- Rouen

Suivant l'endroit où l'on se trouve et selon la chaîne TNT que l'on regarde, la couverture varie, mais globalement la réception n'est pas bonne dans le vallon ni sur le bord de mer. Pour le reste du territoire, les signaux TNT peuvent être captés.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE indique que le pylône TDF sur Sainte-Adresse est dans la liste des émetteurs susceptibles d'être équipés d'un réémetteur TNT mais la date de mise en service de ce réémetteur n'est pas encore connue ; la commune envisagerait, à ce moment là, si la réception était très mauvaise, les modalités d'une intervention.

La liste des émetteurs qui vont être servis par la TNT sera publiée au plus tard en 2011 ; Sainte-Adresse y est citée.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE indique que la situation devrait néanmoins s'améliorer d'ici cette échéance ; Caen va arrêter l'analogique en mars 2010 ; il va donc pousser son signal TNT du Mont Pinson à son maximum. Les foyers du bord de mer, jusqu'à la route du Cap devraient recevoir de ce fait, par Caen, la TNT assez facilement dès mars 2010.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE souligne qu'il est possible de recevoir la TNT avec d'autre moyen, gratuitement, par internet ou par satellite si l'on dispose d'une parabole.

En conclusion, monsieur DEJEAN DE LA BATIE rappelle que :

- 1 - l'Etat détient la compétence TNT et non la commune
- 2 - le réseau est national et non communal
- 3 - la commune ne peut prévoir un investissement pour la réception TNT si celui-ci est déjà prévu par l'Etat

Il ajoute que les Dionysiens qui souhaiteraient obtenir des informations sur la TNT peuvent contacter la Société DOMUS, installateur d'antennes TV.

Monsieur VIVIEN fait observer qu'un spécialiste, sur Sainte-Adresse, peut renseigner les personnes qui le souhaiteraient.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE rappelle qu'il s'agit de Monsieur LEMATRE qui a fait l'objet d'un article dans le magazine des Dionysiens n° 27, édition hiver 2008.

Monsieur VIVIEN précise que ce technicien peut orienter les personnes dans leurs démarches car en règle générale lorsqu'il y a dysfonctionnement cela provient de simples réglages de canaux ou d'antennes. Monsieur LEMATRE a procédé à une étude complète sur Sainte-Adresse faisant apparaître les zones de réception de la TNT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELONGLEE indique :

La lettre du CCAS d'octobre 2009 fait état de l'atteinte du plafond du budget alloué pour les aides exceptionnelles.

A la lecture, l'inquiétude naît d'une interruption pure et simple des aides aux dionysiens en situation difficile.

Qu'en est-il exactement ?

Il serait par ailleurs intéressant que notre conseil municipal ait connaissance de l'évolution des besoins manifestés par nos concitoyens, en comparant à période égale 2007 et 2008.

Madame CHAIX indique que le CCAS honorera toujours les aides exceptionnelles. Elle indique que le budget 2009 a été calculé par rapport à l'année précédente mais que les difficultés financières rencontrées par certains Dionysiens sont de plus en plus importantes. Une lettre bleue a été rédigée expliquant la façon dont le budget est redéployé.

Des aides exceptionnelles pour l'année 2009 ont été inscrites au budget pour un montant de 9.000 € ; or à fin octobre le budget a atteint 12.500 € ; il sera donc augmenté en conséquence pour la fin de l'année.

Madame CHAIX ajoute que, par contre, les aides mensuelles et les tickets services n'ont pas évolués ; seules les aides exceptionnelles ont fortement augmenté du fait que le CCAS est venu en aide à certaines familles qui ont constaté une large hausse de leurs factures d'énergie.

Monsieur DELONGLEE souhaite savoir si le nombre de personnes aidées par le CCAS a augmenté par rapport à l'an passé.

Madame CHAIX indique ce nombre a effectivement augmenté du fait de certains jeunes ménages qui travaillent en intérim et qui ne peuvent plus faire face à leurs obligations financières du fait que le travail en intérim n'offre plus autant de possibilités qu'il y a quelques années.

Madame CHAIX précise que ces aides restent exceptionnelles et non pas mensuelles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au Lundi 7 décembre 2009
